



**RAPPORT DU
CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 13 avril 2021 à 17h00**

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Emilie BAUER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23/03/2021

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est **adopté à l'unanimité**

1 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

A la vue des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal et qui se présente comme suit :

• **Section d'exploitation :**

Dépenses	2 302 280,47 €	
Recettes	2 616 502,35 €	
Résultat exercice 2020	314 221,88 €	
Excédent 2019 reporté*	<u>1 055 108,56 €</u>	(commune + assainissement + SISR)*
<i>Total</i>	<i>1 369 330,44 €</i>	
Affectation Invest. 2020	- 430 860,59 €	
Excédent définitif	938 469,85 €	

* Report excédent du budget de la commune (318 642,80€), du budget assainissement (688 706,90€) et du budget du syndicat Rural (47 758,86€).

• **Section d'investissement :**

Dépenses	2 014 134,42 €	
Recettes	1 442 615,42 €	
Résultat exercice 2020	- 571 519,00 €	
Déficit 2019 reporté	<u>- 249 331,48 €</u>	(commune + assainissement + SISR)*
Déficit définitif de clôture	- 820 850,48 €	

* Reprise du résultat d'investissement du budget Assainissement (36 500,91€) et du budget du syndicat Rural (6 337,95€)

Reste à réaliser

Dépenses	228 851,00 €	Factures attendues
Recettes	569 034,00 €	Subventions en attente de versement

Soit 340 183,00 € en excédent, d'où un besoin de financement de la section d'investissement de 480 667,48 € (820 850,48 € moins 340 183,00 €)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement suivant :

Dépenses d'investissement (001) :	- 820 850,48 €	
Recettes d'investissement (1068) :	480 667,48 €	(820 850,48 € - 340 183,00 €)
Recettes fonctionnement (002) :	457 802,37 €	

Monsieur le Maire se retire de la salle afin de laisser le conseil municipal délibérer sur le compte administratif 2020.

Adopté à l'unanimité.

2 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

3 – BUDGETS PRIMITIFS 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2021 tel qu'il a été élaboré. Il est donc proposé d'adopter le budget présenté ci-dessous :

- **Section d'exploitation :**

Dépenses et recettes : 3 013 584,37 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	1 007 100,00 €
012	Charges de personnel	934 700,00 €
014	Atténuation de produits	35 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	516 784,37 €
66	Charges financières	45 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	85 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	30 000,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	260 000,00 €

Recettes

013	Atténuation de charges	30 000,00 €
70	Ventes de produits	120 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 283 000,00 €
74	Dotations	1 019 772,00 €
75	Autres produits de gestion courante	101 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	457 802,37 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses et recettes : 6 742 838,48 €

Dépenses

001	Déficit d'investissement	820 850,48 €
1068	Transfert résultat assainissement	36 500,91 €
16	Emprunts	3 113 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 061 501,09 €
23	Immobilisations en cours	1 670 486,00 €

Recettes

1068	Excédent de fonctionnement reporté	480 667,48 €
1022	FCTVA	170 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	12 800,00 €
13	Subventions	1 714 371,00 €
16	Emprunts	3 900 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	260 000,00 €
024	Produits de cession	175 000,00 €
040	Dotations aux amortissements	30 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 tel qu'exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

4 – IMPOTS DIRECTS : VOTE DES TAUX 2021

Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie a reçu le nouvel état 1259 nous informant des bases prévisionnelles 2021 pour le calcul du montant des impôts locaux pour la commune de Senonches.

Ce nouvel état a été modifié comme suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les collectivités territoriales. Ainsi, la commune perçoit désormais la part départementale de la taxe sur le foncier bâti afin de compenser la perte des recettes provenant de la taxe d'habitation. La commune ne peut donc désormais que voter les taux de fiscalité de la taxe foncière sur le bâti, et de la taxe foncière sur le non bâti.

Par conséquent sans la moindre augmentation des impôts fonciers, le taux proposé comprend l'addition des deux taux de foncier bâti : communal (16,81%) et départemental (20,22%).

De ce fait, le nouveau taux proposé pour la taxe foncière sur le bâti 2021 est de 37,03%. Un coefficient correcteur s'appliquera au produit fiscal attendu, afin que celui-ci soit conforme au produit perçu en 2020.

Monsieur le Maire, afin de ne pas augmenter les impôts locaux, propose donc au conseil municipal de voter les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 37,03 %

Taxe foncière non bâti : 33,08 %

Adopté à l'unanimité.

5 – VENTE BIEN IMMOBILIER 11 RUE DE VERDUN : FIXATION DU PRIX

Par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a donné son accord de principe à la vente de cet immeuble cadastré section A n° 469 composé d'une maison avec garage et jardinet.

Le Pôle d'évaluation de la DGFIP a estimé la valeur vénale du bâtiment.

Aussi, s'appuyant sur cette évaluation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à mettre en vente la propriété au prix net vendeur de 115 000 €;
- Faire toute publicité, à consentir tout mandat de vente « simple » qui serait nécessaire, et plus généralement à faire le nécessaire pour trouver un acquéreur ;
- Préciser que les frais de négociation et frais notariés et divers seront à la charge de l'acquéreur ;
- Donner mandat à Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation, de signer tout acte ou document utile permettant de mener à bien cette cession.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet « un milliard d'arbres » : suivi par Jacky Vigneron
- Commission environnement à réunir : plantation de Haies
- Organisation élections départementales et régionales (10 bureaux de votes, vaccinations des assesseurs)

* *

*